



Vente de la nue-propriété

Par **mamyblues13**, le **23/01/2014** à **13:34**

Bonjour,

Je suis usufruitière d'un appartement que j'occupe et la nue-propiétaire (fille de mon mari DCD) veut vendre la nue propriété.

Elle a une dette envers moi qu'elle ne règle pas et refuse un usufruit sur les avoirs bancaires.

Certes je n'ai pas le droit de m'opposer à cette décision

Mais du fait de son refus tacite et consigné par la banque, puis-je retarder les visites par une agence d'acheteurs potentiels signalés par cette agence spécialisée en viager.

Quelles sont les précautions d'usage à prendre.

joyeux7

Par **louison123**, le **23/01/2014** à **15:42**

Bonjour mamyblues,

Le nu-propiétaire ne peut avoir aucun droit de visite sans votre accord. L'usufruit est un droit immobilier que vous pouvez disposez à votre guise.